

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 1^{er} décembre 2015

Séance du 9 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vaudemange au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres
en exercice : 29
présents : 22
Votants : 23

PRESENTS : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC.V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. D.SACY. C.CHER. J.GRAGE. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESSEY. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ
EXCUSES : S.HERBERT. P.MANCEAUX. S.HIET. J.E.PEUDEPIECE.
REPRESENTES : S.HIET pouvoir à D.SACY

N° 98/2015 AFFECTATION RECETTE TAXE DE SEJOUR

VU les délibérations n°64/14 et 60/15 prises par le conseil communautaire en date des 12 mars 2014 et 3 juin 2015

CONSIDERANT que les recettes correspondant à la taxe de séjour sont imputées au budget M14 et exclusivement affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

VU l'avis et la proposition de la commission tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'AFFECTER les recettes de taxe de séjour 2014 et 2015 aux projets suivants :

- Mise en place d'une carte de réduction projet « passe-montagne »
- Participation CCVCMR au salon 2016 Destination Champagne

D'INSCRIRE le financement de ces projets au budget primitif 2016 M14

N° 99/2015 PROJET 2016 ECOLES NUMERIQUES DEMANDE DETR 2016

VU le projet pluriannuel de la commission éducation de doter les écoles de la Communauté de Communes en matériel numérique, soit les écoles de Les Petites Loges, Mailly Champagne Ludes, Rilly la Montagne, Verzy et Verzenay

VU le coût estimatif du projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'INSCRIRE le financement de ce projet au budget primitif 2016

DE SOLLICITER pour le financement du projet une subvention au titre de la DETR 2016

DE MANDATER le président pour lancer l'appel d'offres correspondant

N° 100/2015 MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Président explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation.

Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis du Comité technique local du 9 décembre 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Une application informatique accessible à partir du logiciel AGIRHE II permet de saisir les fiches de postes et les entretiens professionnels.

LA FICHE DE POSTE

L'entretien professionnel est subordonné à l'établissement d'une fiche de poste pour chaque agent. Elle a pour objet de fournir une information claire, homogène et complète sur la nature des tâches et responsabilités correspondant au poste.

L'application informatique proposée par le CDG consiste à **importer les fiches « métiers » relevant du répertoire national du CNFPT** de façon à établir automatiquement les fiches de postes correspondantes.

La fiche « métier » pré remplit les rubriques « missions » « et « activités » de la fiche de poste permettant ainsi de choisir plusieurs fiches métiers pour un seul poste, notamment concernant les agents polyvalents

Il est également possible d'ajouter, de supprimer ou de compléter des éléments afin de personnaliser la fiche de poste le cas échéant.

La fiche de poste comprend des éléments indispensables :

- **LE DOMAINE D'INTERVENTION OU D'ACTIVITE** : regroupement de familles professionnelles par grands domaines d'actions d'une collectivité, et/ou par politiques publiques.

Exemple : Pilotage, management et gestion des ressources

- **FAMILLE PROFESSIONNELLE** : ensemble de métiers, concourant à une même finalité de service.

Exemple : Affaires générales

- **MÉTIER** : ensemble d'emplois liés par une même technicité, présentant un socle commun d'activités et de compétences.

Exemple : Secrétaire de mairie

- **MISSIONS** : ensemble d'activités qui expriment le sens du poste et correspondent à ses différentes finalités et permettent de répondre à la question : pourquoi ce poste ?

Exemple : Met en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale. Organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines.

- **ACTIVITES** : ensemble des compétences décrivant ce qui doit être effectué pour réaliser les missions relatives au poste. Elles permettent de répondre à la question : que fait-on dans ce poste ?

Exemple : Assister et conseiller les élus, élaborer des documents administratifs et budgétaires, gérer les affaires générales, gérer des services et des ressources humaines...

- **COMPETENCES** : combinaison de savoirs associés mobilisés en situation de travail. L'application distingue :

- Les compétences techniques spécifiques à l'exercice d'une activité : *Exemple : Organiser un conseil municipal, un conseil communautaire, des réunions, préparer et mettre en œuvre les décisions de l'organe délibérant*
- Les compétences transverses, communes à l'ensemble des activités : *Exemple : organiser son temps, son poste de travail, respecter les horaires et règles de fonctionnement du service, travailler, partager et échanger avec l'équipe sur l'activité*

Les compétences seront évaluées par comparaison entre le niveau requis par la fiche de poste et le niveau de compétence atteint par l'agent et identifié lors de l'entretien professionnel. Quatre niveaux sont fixés :

Notions : Le collaborateur doit disposer des **connaissances de base**, être capable de les appliquer dans des situations simples ou standardisées **sous contrôle**.

Opérationnel : Le collaborateur doit disposer de **connaissances générales**, être capable d'exécuter des opérations variées dans des situations courantes de manière **autonome** et savoir repérer les dysfonctionnements.

Maitrise : Le collaborateur doit disposer de **connaissances approfondies**, d'être capable d'analyser et **de mettre en œuvre la compétence de manière régulière de façon autonome**, même dans des situations inhabituelles, de **maîtriser le système et l'adapter** au besoin, **conseiller les autres agents**.

Expert : Le collaborateur doit être **une référence** au sein de l'organisation et/ou du service dans le domaine considéré, **doit savoir agir dans une situation complexe**, être **capable d'interpréter, de faire évoluer le système et de le transmettre**. **L'agent doit faire preuve de créativité, former d'autres agents**

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- I. Situation de l'agent
- II. Bilan de l'année écoulée :
 - a. Expressions de l'évaluateur et de l'évalué sur le bilan de l'année écoulée.
 - b. Formations réalisées au cours de l'année
- III. Appréciation de la valeur professionnelle pour l'année écoulée
 - a. Efficacité dans l'emploi et rappel des objectifs
 - b. Compétences professionnelles et techniques
 - c. Compétences transversales
 - d. Appréciation globale
 - e. Points forts de l'agent
 - f. Points à améliorer/ compétences à développer

- IV. Objectifs pour l'année à venir
- V. Perspectives d'évolutions professionnelles en termes de carrières et de mobilité
- VI. Besoins nouveaux en formation
- VII. Synthèse de l'entretien professionnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité :

DE FIXER dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** approuvés lors de la réunion du 22 mai 2015 du Comité Technique placé auprès du CDG tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**

N° 101/2015 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son article 6,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

CONSIDERANT que les décrets n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sont abrogés au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés à l'exercice des fonctions,

Sur rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE à l'unanimité

Art.1 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016

Art.2 : L'IFSE se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement, hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015 précité.

Art.3 : Le montant indemnitaire mensuel perçu préalablement est maintenu à titre individuel.

Art.3 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

N° 102/2015 VALIDATION CERTIFICATS ADMINISTRATIFS 2015

Le Président expose au Conseil Communautaire les certificats administratifs passés en 2015 sous couvert de la délibération n°67/14 du 16 avril 2014.

Budget général 2015 – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 1^{er} octobre 2015

678 +1.000 €

61522 - 1.000 €

Certificat du 8 octobre 2015

2315-OPNI - 8.500 €

2184-018 +8.500 €

Certificat du 9 novembre 2015

60621 - 1.000 €
673 +1.000 €

Certificat du 1^{er} décembre 2015

611 - 500 €
673 +500 €

Budget Phare 2015 – ordre de virement aux articles suivants :

Certificat du 18 mai 2015

2315 - 4.950 €
2031 + 4.950 €

Certificat du 7 décembre 2015

6156 - 4.405 €
64131 + 4.405 €

Budget M49 Affermage – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 2 juin 2015

022 - 9.000 €
6811-042 +9.000 €

Certificat du 11 août 2015

2315-010 - 970 €
131 + 970 €

Certificat du 7 décembre 2015

611 - 120 €
6451 + 120 €

Budget M49 Régie – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 17 juin 2015

6152 - 1.000 €
673 +1.000 €

Certificat du 8 octobre 2015

Section Investissement :

Dépenses	4581-010	- 15.000 €
	4581	+15.000 €
Recettes	4582-010	- 15.000 €
	4582	+15.000 €

Certificat du 15 octobre 2015

658 - 1.000 €
6411 +1.000 €

658 - 14.000 €
604 + 14.000 €

Certificats du 4 novembre 2015

658 - 15.000 €
604 +10.000 €
6061 +5.000 €

6228 - 400 €
673 +400 €

Certificat du 7 décembre 2015

616 - 200 €
6453 + 200 €

Budget SPANC – ordres de virements aux articles suivants :

Certificat du 18 juin 2015
648 - 900 €
673 + 900 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE VALIDER ces ordres de virements émis sur les budgets 2015.

N° 103/2015 SUPPRESSION POSTE STATUTAIRE 16/35^{ème} MADAME KREIT RAPHAELLE

CONSIDERANT la mise en place des Rythmes scolaires et plus particulièrement l'école le mercredi matin, Madame Raphaëlle KREIT réalise 4 heures en plus le mercredi.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique émis en date du 9 décembre 2015, portant sur la suppression du poste de Madame Raphaëlle KREIT à hauteur de 16/35^{ème}.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe de Madame Raphaëlle KREIT à hauteur 16/35^{ème} à compter du 31 Décembre 2015.

N° 104/2015 OUVERTURE POSTE STATUTAIRE MADAME RAPHAELLE KREIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2015 portant sur la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de Madame Raphaëlle KREIT à hauteur de 16/35^{ème}.

CONSIDERANT les besoins en entretien à l'école de Sept-Saulx suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

Article 1. De créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 18/35^{ème}.

Article 2. Ce poste relève de l'échelle 3 et est effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget M14 – Budget Principal 2016, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

N° 105/2015 SUPPRESSION POSTE STATUTAIRE 35/35^{ème} MADAME CHRISTINE GEORGETON

CONSIDERANT le courrier de Madame Christine GEORGETON en date du 29 octobre 2015, demandant une réduction de son temps de travail à hauteur de 4 heures par semaine.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique émis en date du 9 décembre 2015, portant sur la suppression du poste de Madame Christine GEORGETON à hauteur de 35/35^{ème}.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe de Madame Christine GEORGETON à hauteur 35/35^{ème} à compter du 31 décembre 2015.

N° 106/2015 OUVERTURE POSTE STATUTAIRE MADAME CHRISTINE GEORGETON 30/35^{ème}

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2015 portant sur la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de Madame Christine GEORGETON à hauteur de 35/35^{ème}.
CONSIDERANT la demande de Madame Christine GEORGETON en date du 29 octobre 2015 portant sur une réduction de son temps de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

Article 1. De créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 30/35^{ème}.

Article 2. Ce poste relève de l'échelle 3 et est effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget M14 – Budget Principal 2016, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

N° 107/2015 SUPPRESSION POSTE STATUTAIRE 30.85/35^{ème} MADAME SEVERINE BONNIER

CONSIDERANT les besoins à l'école de Verzenay suite à la réduction du temps de travail de Madame Christine GEORGETON,
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique émis en date du 9 décembre 2015, portant sur la suppression du poste de Madame Séverine BONNIER à hauteur de 30.85/35^{ème}.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe de Madame Séverine BONNIER à hauteur 30.85/35^{ème} à compter du 31 décembre 2015.

N° 108/2015 OUVERTURE POSTE STATUTAIRE MADAME SEVERINE BONNIER 33/35^{ème}

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2015 portant sur la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de Madame Séverine BONNIER à hauteur de 30.85/35^{ème}.
CONSIDERANT les besoins à l'école de Verzenay suite à la réduction du temps de travail de Madame Christine GEORGETON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

Article 1. De créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à hauteur de 33/35^{ème}.

Article 2. Ce poste relève de l'échelle 3 et est effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget M14 – Budget Principal 2016, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

N° 109/2015 OUVERTURE POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

CONSIDERANT les besoins à la Bibliothèque et à l'Agence Postale de Mailly-Champagne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

Article 1. DE CREER un poste d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget M14 – Budget Principal 2016, chapitre 012.

Article 3. La commune de Mailly-Champagne remboursera la Communauté de Communes des frais de personnel dédiés à l'Agence Postale à hauteur de 15/35^{ème}.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

N° 110/2015 SUBVENTION 2015 RESONANCES

CONSIDERANT l'action culturelle art plastique menée à Val de Vesle par l'association Resonances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'association Résonances une subvention d'un montant de 2.500 € au titre de l'année 2015

REPRESENTES : S.HIET pouvoir à D.SACY

N° 111/2015 ADMISSION NON VALEUR

CONSIDERANT que le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces

- T 73443960032 facture assainissement 57,72 €

- T 73445890032 facture assainissement 84,24 €

Et demande leur admission en non valeur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité

D'ACCEPTER ces admissions en non valeur

N° 112/2015 AMENAGEMENT NUMERIQUE MARNE SIEM FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2016 ET SCHEMA DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

VU la délibération N°163-15 prise par le comité syndical du SIEM en date du 30 octobre 2015

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le SIEM appellera une cotisation de 1,26 € par habitant pour couvrir ses charges de fonctionnement pour 2016 auprès des EPCI adhérents à la compétence Aménagement numérique
Que les EPCI doivent choisir un schéma de financement parmi 3 solutions proposées

	Emprunt via le SIEM	Financement par l'EPCI (sur fonds propres et/ou par emprunts)
Solution 1	0%	100%
Solution 2	20%	80%
Solution 3	40%	60%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité
DE CHOISIR** la solution 3 telle que présentée